

Saint Denis, le 23/10/2019



FO-DGFIP Réunion  
ZAC BANK  
1, rue du Père Raimbault  
CS 97751 Saint-Pierre CEDEX

Monsieur Le Directeur Général des Finances Publiques,

Nous voulons par la présente vous faire connaître les difficultés que rencontrent régulièrement les **agents d'Outre-Mer** en terme de mutation/affectation/promotion. Depuis longtemps, les agents Outre-Mer se trouvent régulièrement dans une position inéquitable vis à vis du continent.

**Aujourd'hui, suite au mouvement "en deux temps" totalement injuste vis à vis des lauréats Outre-Mer, nous réagissons. Trop, c'est trop.**

- Déjà par le passé, à plusieurs reprises, nous avons mis en évidence les écarts des positionnements sur les listes d'aptitude entre DGI et DGCP. Les candidatures à la liste d'aptitude de la filière DGCP ( dont le système était beaucoup plus **favorable à l'affectation sur place**) étaient 2 fois plus importantes. Dès la fusion des statuts qui se sont révélés très défavorables aux agents de catégorie "C", nous avons constaté une forte diminution des candidatures en liste d'aptitude.
- Les concours, notamment CIN, se sont trouvés assortis d'un stage de 7 mois d'école (bien sûr, sur le continent) qui impliquent un éloignement prolongé du territoire d'origine. Il semble d'ailleurs que ces agents n'ont pas de prise en charge du déménagement, car ils sont considérés en stage. Par la suite, ils peuvent bénéficier des frais de changement de résidence lors de leur 1ère affectation sur le continent. Pour un agent Outre-Mer, cela signifie qu'à la fin de son stage, le lauréat doit revenir à la Réunion pour procéder à son déménagement et c'est l'ancienne direction qui prendra en charge ces frais. C'est encore des complications supplémentaires pour ces agents Outre-Mer qui se trouvent installés pour une longue période sur le continent.
- Les concours externes à affectation nationale qui sont un véritable frein à l'insertion dans l'administration pour toute une population Outre-Mer déjà très touchée par le chômage chez les jeunes (+ de 40 % à la Réunion).

Par ailleurs, au cours des années passées, les réglementations de mouvement de mutation ont connu elles aussi des évolutions qui ont impacté les intérêts des agents Outre-Mer.

Récemment, le CIMM a fait l'objet d'un traitement particulier visant à prendre en considération diverses motivations de "retour au pays".

**Cependant, nous devons aujourd'hui attirer votre attention sur l'évolution se concrétisant par l'impossibilité des lauréats de concours CIN d'obtenir une affectation dans leur département.**

En effet, 2 mouvements sont prononcés :

- Le premier qui concerne le mouvement classique et qui "s'approprie" la totalité des places disponibles sur les départements dits "fermés".

- Un second mouvement qui concerne les lauréats qui ne sont affectés que sur les départements ouverts, sauf exception. La moitié des agents concernés se sont vus ainsi contraints de refuser le bénéfice du concours. De nombreux agents sont aujourd'hui dans une attitude de repli vis à vis de cette nouvelle règle et n'ont plus de perspective de carrière à la Réunion.

Cette évolution rend inefficace les dispositions qui avaient été préalablement prises pour la reconnaissance du CIMM des lauréats, puisque toutes les places sont déjà accaparées par le premier mouvement.

Les congés bonifiés, qui étaient autrefois particulièrement adaptés aux continentaux faisant le choix de partir en Outre-Mer pour quelques années, ne sont pas adaptés à ces situations d'agents Outre-Mer, qui sont souvent contraints de quitter le foyer familial, et qui n'ont pas les moyens de «rentre» régulièrement pour maintenir un réel contact avec leurs proches.

Nous vous demandons aujourd'hui de remédier à cet état de fait pour les années à venir et nous vous prions de bien vouloir proposer une solution, pour ce millésime 2019, à l'ensemble des agents concernés (Lauréats Outre-Mer du mouvement de septembre 2019).

Nous vous informons ce jour de cette nouvelle réglementation qui a une conséquence discriminante en terme d'accès au grade supérieur.

Nous considérerons qu'en l'absence de dispositions visant à prendre en compte les difficultés d'accès au grade supérieur, la DGFIP prendra une décision d'inaction à caractère discriminatoire.

Nous restons à votre disposition pour toute précision qui vous paraîtrait utile à l'appréciation des difficultés rencontrées et aux différentes spécificités Outre-Mer (éloignement, temps de transport, coût de transport, logistique etc...)

Pour la Section FO- DGFIP Réunion  
Secrétaire Départemental Adjoint



Gilles JUSTOME